



Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq et le 13 du mois de janvier à 19 heures , le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 14 (3 pouvoirs)

PRESENTS : CARON Christophe, Pierre MACHE, Stéphanie CISCARD, Marie-Laure LEGER, Emmanuelle DUPUY, Isabelle VIRONDEAU, Murielle GENTE, Stéphane LARCIER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, Alexandre TRONCHE

MEMBRES ABSENTS : Stéphane FARGE (pouvoir Ivan RICORDEL), Nicolas TARDIF, Dominique DEVILLERS (pouvoir Christophe CARON) Isabelle SEGUY (pouvoir Stéphanie CISCARD)

Secrétaire de séance : Stéphane LARCIER

Date de convocation : 7 janvier 2025

DELIBERATION N° 2025. 4 Fixation du prix de revient participation scolaire école maternelle année scolaire 2022.2023

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi du 9 juin 1986 et ses divers arrêtés qui permettent de demander une participation aux frais de scolarisation pour les enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune et qui fréquentent l'école maternelle. Il donne communication des éléments qui ont permis d'établir le prix de revient qui s'élève pour l'année scolaire 2022.2023 à 1351.78 €.

Les indicateurs servant au calcul du prix de revient demeurent inchangés à ceux appliqués les années précédentes. La baisse des effectifs et la diminution des postes de personnel affecté à l'école maternelle conduisent à une diminution du prix de revient. Une participation sera demandée à chaque commune d'origine par enfant scolarisé. Cette participation pourra être proratisée en cas de scolarisation en cours d'année ou de départ avant la fin de l'année scolaire considérée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte à l'unanimité le prix présenté
- mandate le Maire pour mettre en recouvrement les frais de scolarité et l'autorise à signer la convention fixant les éléments de mise en recouvrement.

Pour extrait conforme
Le maire
Christophe CARON



Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0